

Décision n°D_2025_047

RESIDENCES AUTONOMIE

ORGANISATION D'UNE PRESTATION MUSICALE DANS LES RÉSIDENCES AUTONOMIE DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté du SIVOM de la Communauté du Béthunois d'organiser une prestation musicale au sein de ses résidences autonomie,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer les contrats relatifs à l'organisation du spectacle intitulé « Variété à jamais » des années bal musette à nos jours, le mardi 9 décembre 2025 à la Résidence Autonomie le Rivage, le mercredi 10 décembre 2025 à la résidence Autonomie Les Sorbiers, et le jeudi 11 décembre à la Résidence Autonomie Guynemer, avec la société MILOS EVENT (92 rue Gambetta – 62950 NOYELLES GODAULT) pour un montant de 220,00 € net par spectacle.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées aux budgets annexes concernés.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.